



COMMUNE DE ALLARMONT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 6 novembre 2025, le Conseil municipal de la Commune de Allarmont s'est réuni salle de réunion de la mairie sous la présidence de Pierre SARRAZIN, MAIRE, suivant convocation transmise le 30 octobre 2025 par voie dématérialisée.

En présence de : SARRAZIN Pierre, HUGUENY Jean-Claude, ALEXANDRE Gerard, LAMAACK Philippe, ROUGIER Sylvie, CARRER Serge
Absents : CUNY Jonathan, BRIGNON Jeremy

Secrétaire de séance : Gerard ALEXANDRE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Votants : 6

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gerard ALEXANDRE.

Le président de la séance, Pierre SARRAZIN, rappelle l'ordre du jour :

1. Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour la restauration campanaire et la réfection de la protection contre la foudre de l'église
2. Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR concernant des travaux sur piste forestière pré-existante
3. Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2026 et sur leur désignation au titre de cet exercice
4. Destination des coupes réglées et non réglées ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2026
5. Demande de subvention aux établissements scolaires - Maison Familiale Rurale de Saint-Dié / La porte des Vosges
6. Avis sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale
7. Convention Territoriale Globale 2026-2030
8. Sollicitation du fonds de concours de la communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges
9. Subvention versée à l'association "Le Couaroil" 2025
10. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2025-011 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour la restauration campanaire et la réfection de la protection contre la foudre de l'église

Rapporteur: SARRAZIN Pierre

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de procéder à la restauration campanaire et à la réfection de la protection contre la foudre de l'église.

Montant total des travaux HT : 21034.20 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	40 %	8413.68 €
Etat DSIL		

Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges		
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	40 %	8413.68 €
Fonds propres	60 %	12620.52 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	60 %	12620.52 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		21034.20 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2025-012 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR concernant des travaux sur piste forestière pré-existante

Rapporteur: SARRAZIN Pierre

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de procéder à des travaux sur une piste forestière pré-existante.

Montant total des travaux HT : 10225.43 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	40 %	4 090.17 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est	40 %	4 090.17 €
Conseil départemental des Vosges		
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)		8 180.34 €
Fonds propres	20 %	2 045.09 €
Emprunts		

Sous-total collectivité		2 045.09 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		10 225.43 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOpte l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2025-013 - Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2026 et sur leur désignation au titre de cet exercice

Rapporteur: SARRAZIN Pierre

-Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription des coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2026 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2025 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.
2. Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
3. Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2025-014 - Destination des coupes réglées et non réglées ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2026

Rapporteur: SARRAZIN Pierre

-Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

- Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

- Considérant la délibération du conseil municipal n° du 6 novembre 2025 ;

Approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2026 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2026 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, suivant les propositions de l'ONF

1.- Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 2), les destinations suivantes :

1.1 Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essences (résineux ou feuillus), voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Vente "sur pied en bloc"		6 - 9 - 15 - 28 - 29	Parcelles diverses	1274
Vente "sur pied à la mesure"			Parcelles diverses	
Vente "façonné en bloc"			Parcelles diverses	

En cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

2.-Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destinataire(s) la ou les appropriés(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2025-015 - Demande de subvention aux établissements scolaires - Maison Familiale Rurale de Saint-Dié / La porte des Vosges

Rapporteur: SARRAZIN Pierre

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de subvention aux établissements scolaires de la part de la Maison Familiale Rurale de Saint Dié / La porte des Vosges, dans le cadre de la participation au fonctionnement des établissements qui scolarisent des jeunes domiciliés sur notre commune, sur l'année scolaire 2025, 2026.

La MFR de Saint Dié / La porte des Vosges suggère un niveau de subvention de l'ordre de 100 € par élève.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte de verser la somme de 100 € à la MFR de Saint Dié / La porte des Vosges, au titre d'une subvention aux établissements scolaires.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2025-016 - Avis sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale

Rapporteur: SARRAZIN Pierre

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges en date du 30 septembre 2025 à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

- Le Syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney (8440 habitants) – siège : Vagney

Il convient de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, se prononce, **POUR** l'adhésion de la collectivité précitée.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2025-017 - Convention Territoriale Globale 2026-2030

Rapporteur: SARRAZIN Pierre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L.263-1, L.223-1, L.227-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale,

Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment ses articles 17 et suivants,

Vu le Décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,

Vu le Décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration de la CAF des Vosges en date du 14 février 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Vu la Délibération n°2021-10-09 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 validant la CTG 2021-2025,

Vu le schéma de développement présenté en comité de pilotage le 26 juin 2025 et proposant des orientations de travail pour les années 2026 à 2030,

Vu la délibération n°2025-09-20 du conseil communautaire du 08 septembre 2025 validant la Convention Territoriale Globale 2026-2030,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui concerne toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant qu'elle contribue à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles sur le territoire et apporte de la lisibilité à la politique familiale tout en favorisant le développement et l'amélioration du service rendu aux familles,

Considérant que cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles,

Considérant qu'elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la CAF, la MSA, le Département des Vosges, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et ses communes-membres,

Considérant que le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire aux différentes Prestations de Services versés par la CAF, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG,

Considérant que les équipements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges peuvent prétendre à un bonus territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- REFUSE les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG), annexée à la présente délibération.

Pour : 0

Contre : 6

Abstention : 0

Non votant : 0

2025-018 - Sollicitation du fonds de concours de la communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges

Rapporteur: SARRAZIN Pierre

- **Vu** le CGCT, notamment son article L5216-5 VI relatif aux Fonds de Concours pouvant être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,
- **Vu** les critères et modalités d'attribution du fonds de concours définis par le règlement d'intervention,
- **Considérant** que la Commune souhaite développer le projet suivant : modernisation de l'éclairage public - travaux de sécurisation et renforcement issu du poste du Battant, aérien et souterrain avec la prise en charge de l'enfouissement et des travaux induits relatifs à cet enfouissement et le remplacement de 12 luminaires sur la commune.
- **Considérant** que le montant estimatif/prévisionnel de ce projet est de 23 280,04 € HT
- **Considérant** que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le projet,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Dépenses	Montant HT	Financeur(s)	Montant HT	%
Eclairage public:	23 280,04	Commune	6993,07	30 %
		SDEV	10529,85	45 %
		Département	1067	5 %
		CASGDV	4690,12	20 %
		Reste à charge commune		0 %
TOTAL	23280,04	TOTAL	23280,04	100 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une participation financière de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au titre du Fonds de Concours,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2025-019 - Subvention versée à l'association "Le Couaroil" 2025

Rapporteur: SARRAZIN Pierre

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de subvention reçue de l'association "Le Couaroil" et propose de lui accorder une subvention d'un montant de 150,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2025-020 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Rapporteur: SARRAZIN Pierre

Par délibération du 17 mai 2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérénne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Pour : 6

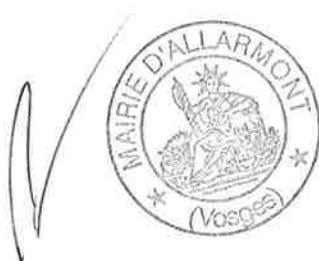
Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Pierre SARRAZIN indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:15.

MAIRE,
Pierre SARRAZIN



Le secrétaire de séance,
Gerard ALEXANDRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Alexandre". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized initial "G" and "A".